

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF164

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 1, supprimer les mots :

« par l’État ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la première phrase de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir au périmètre initial de cet article, restreint par le Sénat. Les collectivités territoriales accordent un nombre important des aides publiques aux entreprises ; à ce titre, il est conforme à l’esprit du dispositif de les soumettre à recensement et à évaluation, dans un esprit de bon emploi des deniers publics. Sans limiter la faculté des collectivités d’accorder des aides aux entreprises, ce suivi doit permettre de mettre en évidence leur efficacité et d’éventuels recoupements avec les aides accordées par l’État.